LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 3.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN



Les 90 jours : la procédure d'annonce en ligne

ALCP annexe I art. 5 et 17 · OASA 14 · Odét 6 Pour un travail court en Suisse, un ressortissant de l'UE ou de l'AELE n'a pas besoin d'autorisation : une annonce en ligne suffit, dans la limite de 90 jours de travail effectif par année civile. Le délai et l'auteur de l'annonce changent selon qu'il s'agit d'un emploi chez un employeur suisse, d'un détachement ou d'un indépendant.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Emploi** chez un employeur suisse, 3 mois au plus : l'**employeur suisse** annonce, au plus tard **la veille**.
- **Détaché** par une entreprise de l'UE/AELE : l'**employeur étranger** annonce, **8 jours avant** le début (LDét 6).
- **Indépendant** de l'UE/AELE : il s'annonce **lui-même**, 8 jours avant.
- Pas d'annonce jusqu'à **8 jours** de travail par année civile, sauf dans les **branches sensibles**, annoncées dès le premier jour (Odét 6).
- Au-delà de **90 jours** de travail effectif par année civile : **autorisation**, contingentée pour les prestataires de services (OASA 19a et 20a).

90 jours
de travail effectif par année civile

8 jours
avant le début (détachés, indépendants)

8 jours
sans annonce hors branches

la veille
emploi chez un employeur suisse

2 La base légale, article par article

- Le prestataire de services a le droit de fournir un service en Suisse pendant 90 jours de travail effectif par année civile au plus (ALCP art. 5 et annexe I art. 17).
- Le travail de travailleurs détachés doit être annoncé s'il dure plus de huit jours par année civile ; il doit l'être dès le premier jour dans la construction, le génie civil et le second œuvre, la restauration, le nettoyage industriel ou domestique, la surveillance et la sécurité, le commerce itinérant, l'industrie du sexe, l'aménagement et l'entretien paysager (Odét 6 al. 1).
- En cas d'urgence (dépannage, accident, catastrophe naturelle ou autre événement imprévisible), le travail peut commencer avant l'expiration du délai de huit jours, au plus tôt le jour de l'annonce (Odét 6 al. 2).
- Le travail ne peut commencer que huit jours après l'annonce du détachement (LDét 6 al. 3).
- Pour un ressortissant d'un État tiers qui fournit un service transfrontière, une autorisation est nécessaire si l'activité dépasse huit jours par année civile, et dès le premier jour dans les mêmes branches (OASA 14).
- Les prestataires de services de l'UE/AELE qui dépassent 90 jours de travail par année reçoivent des autorisations imputées sur des contingents propres (OASA 19a et 20a).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Électricien allemand détaché 5 jours dans un bureau	Pas d'annonce (8 jours au plus, branche non sensible)	Odét 6 al. 1
Carreleur italien détaché 3 jours sur un chantier	Annonce dès le premier jour (construction)	Odét 6 al. 1
Technicien français, panne d'une machine de production	Urgence : début le jour de l'annonce	Odét 6 al. 2
Consultante autrichienne indépendante, 30 jours	Elle s'annonce elle-même, 8 jours avant	ALCP annexe I art. 17 ; SEM
Serveuse portugaise engagée 6 semaines par un hôtel suisse	Annonce par l'hôtel, la veille au plus tard	ALCP annexe I art. 6 ; SEM
Détachement de 100 jours dans l'année	Autorisation (contingent des prestataires)	OASA 19a, 20a
Ingénieur indien détaché 10 jours par une entreprise indienne	Autorisation (plus de 8 jours, État tiers)	OASA 14

4 La méthode, dans l'ordre

1. Classer : emploi, détachement, indépendant.
2. Vérifier la branche.
3. Compter les jours déjà travaillés dans l'année.
4. Annoncer en ligne dans le délai.
5. Au-delà de 90 jours, demander l'autorisation.

« Emploi : la veille. Détaché ou indépendant : 8 jours avant. Au-delà de 90 jours : autorisation. »

5 Le schéma

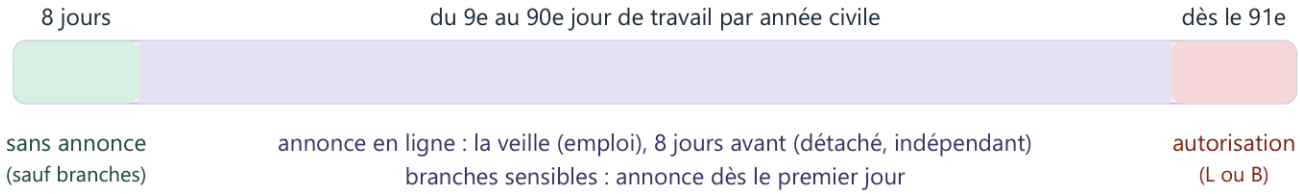


Schéma : les 90 jours de travail effectifs par année civile, pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Exemple : un monteur autrichien envoyé 12 jours à Lausanne pour installer une machine doit être annoncé 8 jours avant le début ; 95 jours de mission dans l'année exigent une autorisation.

6 Les pièges

Compter en jours calendaires. Le compteur des 90 jours compte les jours de travail effectif ; et il vaut pour la personne et l'année civile, pas pour la mission.

Côté RH et paie : Le compteur des jours dans le service du personnel

- Pour chaque intervenant étranger, tenir un compteur par année civile : jours de travail, dates des annonces, numéros de confirmation.
- Un employé suisse engagé pour un emploi court sur annonce entre dans la paie suisse ; un détaché reste dans la paie de son employeur étranger.
- Le calendrier des démarches de la mobilité : mobilité internationale.

7 Le cas type du chapitre

Les jours de Monsieur Weber. Monsieur Weber, monteur salarié d'une entreprise de Stuttgart, est détaché en Suisse pour installer des ascenseurs : 25 jours en mars, 40 jours en juin et 30 jours en octobre 2026, à chaque fois sur des chantiers de construction.

a. Quand l'entreprise doit-elle annoncer la mission de mars, qui commence le lundi 16 mars ?
b. Combien de jours de travail effectifs en 2026 ?
c. Que faire pour octobre ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Un détaché de l'UE doit être annoncé 8 jours avant le début.
2. Vrai ou faux ? Dans le nettoyage, une mission de 2 jours n'a pas à être annoncée.
3. Vrai ou faux ? Un indépendant de l'UE s'annonce lui-même.
4. Vrai ou faux ? Un ressortissant d'un État tiers détaché 15 jours par une entreprise de son pays peut être annoncé en ligne.
5. Vrai ou faux ? En cas d'urgence, le travail peut commencer le jour même de l'annonce.
6. Cas express : Paysagiste autrichien détaché 4 jours. Annonce ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Les jours de Monsieur Weber », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LDét 6 al. 3.

2. Faux : Branche sensible : dès le premier jour (Odét 6).

3. Vrai : SEM, procédure d'annonce.

4. Faux : Autorisation au-delà de 8 jours (OASA 14).

5. Vrai : Odét 6 al. 2.

6. Oui, dès le premier jour. Aménagement paysager : branche sensible (Odét 6).

7.

1. Au plus tard le dimanche 8 mars 2026 : le travail ne peut commencer que 8 jours après l'annonce (LDét 6 al. 3). La branche de la construction impose l'annonce dès le premier jour.

2. 25 + 40 + 30 = 95 jours.

3. Les 90 jours sont atteints après 25 jours de la mission d'octobre (25 + 40 + 25). Pour les 5 derniers jours, il faut une autorisation de prestataire de services, imputée sur le contingent (OASA 19a). Le plus simple : demander l'autorisation pour toute la mission d'octobre avant son début.

8. 1) Classer : emploi, détachement, indépendant. ; 2) Vérifier la branche. ; 3) Compter les jours déjà travaillés dans l'année. ; 4) Annoncer en ligne dans le délai. ; 5) Au-delà de 90 jours, demander l'autorisation. Base : ALCP art. 5, annexe I art. 6 et 17 ; LDét art. 6 ; Odét art. 6 ; OASA art. 14, 19a, 20a ; SEM, procédure d'annonce.